■Horizons : 11-01-2014 - Anep 100872

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère des Ressources en Eau

ONA — الديوان الوطني للتطهير
Office National de l'Assainissement

NIF : 000116001715484

Avis d'attribution provisoire de marché

Relatif à l'appel d'offres national et international restreint n°32/DG/ONA/2012

Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°10-236 du 07 octobre 2010 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété, l'office national de l'assainissement - ONA - en sa qualité de maître d'ouvrage délégué informe les soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national et international restreint n°32/DG/ONA/2012 portant sur le «Contrôle technique et suivi des travaux de réalisation et exploitation de la station d'épuration des eaux usées urbaines de la ville de Tébessa (Wilaya de Tébessa). Publié dans les quotidiens nationaux «El Massa, Horizons» le 15/12/2012 et BOMOP n°1321, de la semaine du 30/12/2012 au 05/01/2013 que l'évaluation technico - financière des offres a donné les résultats suivants :

Groupement retenu provisoirement NIF	Note technique NT / 100	Note financière NF /100	Note technico-financière NTF = (NT+NF) / 200 Pts
Cabinet Merlin (308032000008890) / SATEIG (000716097700846) (France / Algérie)	95,70	79,52	175,22

A l'issue de l'évaluation technico-financière des offres, le groupement de bureau d'études Cabinet Merlin / Sateig (France/ Algérie) est retenu provisoirement pour un montant de : 57.555.380,00 DA HT et 289.419,00 € soit un montant total de : 86 497 280,00 DA HT soit 107.692.386,85 DA TTC et un délai de 52 mois.
Les soumissionnaires désirant prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher des services de l'ONA (Direction générale) dans un délai ne dépassant pas les trois (03) jours à compter de la première parution du présent avis.
Conformément aux dispositions du décret présidentiel n°10-236 du 07 octobre 2010, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant peuvent introduire un recours auprès de la commission sectorielle des marchés (Ministère des Ressources en Eaux, sis au 03, rue du Caire Kouba-Alger dans un délai de dix (10) jours, à compter de la première parution du présent avis.